

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 20 JUIN 2024

BS-2024-13 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Fer, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Délégué titulaire		Présent	Excusé	Pouvoir
CHARBONNIER Raymond	Président	x		
DUNET Frédéric	1 ^{er} Vice-Président		x	
BERTIN Patrick	2 ^{ème} Vice-Président	x		
DAVID Dominique	3 ^{ème} Vice-Président		x	
MEYER Didier	4 ^{ème} Vice-Président	x		
BELLEIL Jean-Pierre	5 ^{ème} Vice-Président	x		
TAILLANDIER Yves	6 ^{ème} Vice-Président		x	
CAILLON Philippe	7 ^{ème} Vice-Président	x		

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2023-103 du Comité syndical en date du 14 décembre 2023, approuvant la modification du règlement intérieur de TE44,

Vu la délibération n°2024-04 du Bureau syndical en date du 20 juin approuvant la charte informatique de TE44,

Vu la délibération n°2024-06 du Bureau syndical en date du 20 juin approuvant les règles relatives au temps partiel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024,

Vu le projet de charte informatique,

Considérant qu'il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur du personnel, à compter du 1^{er} juillet 2024, afin de tenir compte des modifications apportées :

- *Aux règles relatives au temps partiel*
- *Par la fin de la location du bâtiment D*
- *Par l'adoption de la charte informatique*

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications proposées au règlement intérieur du personnel, sur la base du projet joint en annexe de la présente délibération.**

Délégués en exercice : 8
Présents : 5
Pouvoirs : 0
Votants : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 24/06/2024

Le Président,
Raymond CHARBONNIER

